

ARRÊTÉ

ARR2026-056

N/REF : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE DIRECTION SB/FH

Objet : DÉLÉGATION DE SIGNATURES

Jennifer HAZET, Directrice des Ressources Humaines

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2122-19, R2122-8 et R2122-10,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n° 26 03 03 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 26 03 04 en date du 21 mars 2026 portant création de 5 postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération n° 26 03 05 en date du 21 mars 2026 portant élection de 5 Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT que Madame Jennifer HAZET exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines et, dans le souci d'une bonne administration locale, qu'il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signatures est donnée, à compter de ce jour, à Madame Jennifer HAZET, Directrice des Ressources Humaines, pour :

- les certificats de travail,
- les attestations pôle emploi,
- les attestations employeur,
- les états de services,
- les attestations de non-versement supplément familial de traitement,
- les attestations de salaire,
- les attestations CAF,
- les attestations heures travaillées (vacataires),
- les attestations horaire de travail,
- les attestations justificatif de domicile,
- les attestations départ à la retraite,
- les demandes d'heures supplémentaires,
- les demandes de remboursement de frais (personnel et élus),
- les déclarations de mouvements / modification bénéficiaire CNAS,

Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- les simulations de salaire,
- les procès-verbaux d'entretien (grille d'analyse),
- les formulaires de demande de formation CNFPT hors délégation,
- les conventions de formation avec les organismes de formation / intra CNFPT,
- les ordres de mission.

Article 2 : La signature des actes par Madame Jennifer HAZET sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation de signature est consentie sous ma responsabilité et sous ma surveillance.

Article 4 : Madame le Directrice Générale des Services de la Ville d'Harfleur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement du Havre, notifié à l'intéressée, affiché et publié sur le site internet de la Ville d'Harfleur, et dont une ampliation sera adressée à Madame la Procureure de la République.

Fait à Harfleur, le neuf octobre deux mille vingt-six.

Tony LEPRÊTRE
Maire,



Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.